



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 059-215903758-20251016-2025_VM_1269-CC

S2LO

Ville de Marchiennes

N°2025-37

Service des Affaires Générales

Affaires.generales@marchiennes.fr

03.27.94.45.14

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : Convention de mise à disposition de la salle du périscolaire du bâtiment 2 du groupe scolaire rue de l'abbaye à Marchiennes au profit du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escaut

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escaut,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver et de signer la convention pour la mise à disposition de la salle du périscolaire du bâtiment 2 du groupe scolaire rue de l'Abbaye à Marchiennes par le RIPESE.

Article 2 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 16 octobre 2025
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

1 rue Corbneau
HOTEL DE VILLE
59870 MARCHIENNES

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 16/10/2025

S²LO

ID : 059-215903758-20251016-2025_VM_1269-CC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La commune de Marchiennes, représentée par son maire Laurent MARTINEZ, ci-après dénommée le propriétaire,

Et

Le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut, représenté par sa présidente Madame Catherine KOPEC et dont le siège social est situé au 5 rue du Dispensaire à Wallers (59135), ci-après signée l'utilisateur,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – Dispositions générales

Article 1^{er} : La salle du périscolaire située dans le bâtiment 2 du groupe scolaire rue de l'abbaye à Marchiennes est mise à disposition de l'utilisateur qui devra la restituer en l'état.

Exceptionnellement, le Dojo pourrait éventuellement être mis à disposition de l'utilisateur pendant les vacances scolaires, sous réserve de la validation du responsable du service des sports.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour les dates suivantes :

- vendredi 12/09/25
- vendredi 26/09/25
- vendredi 17/10/25
- vendredi 14/11/25
- vendredi 28/11/25
- vendredi 12/12/25

Article 3 : La clé de la salle sera à retirer en début de matinée par l'utilisateur auprès du service enseignement animation jeunesse lors de chacune des dates mentionnées à l'article 2.

De même, en fin de matinée de chacune des dates mentionnées à l'article 2, l'utilisateur devra rapporter la clé au service enseignement animation jeunesse.

Article 4 : Les locaux mis à disposition devront être occupés par l'utilisateur uniquement en vue de l'exercice des activités d'animation et de mise en réseau des acteurs de la petite enfance.

L'utilisation de ces locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des mesures sanitaires, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

II – Dispositions relatives à la sécurité

Article 5 : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit un contrat d'assurances couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les conditions particulières et s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir constaté avec le propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 6 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'association et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

III – Dispositions financières

Article 7 : Aucun loyer ne sera versé par l'utilisateur au propriétaire. Néanmoins, l'utilisateur s'engage à verser au propriétaire une contribution financière correspondant aux éventuelles réparations en cas de dégâts matériels.

IV – Dispositions finales

Article 8 : Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire.

Fait à Marchiennes, le 29 août 2025

<p>Pour le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut, La présidente,  Catherine KOPEC</p>	<p>Pour la commune de Marchiennes Le Maire,  Laurent MARTINEZ</p>
---	---